



Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02 FEV. 2026

ID : 085-200061265-20260202-2026_1_04-DE



République Française

—
Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

—
Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION DL CIAS 2026-1-04

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 02 FEV. 2026
- la publication le :

02 FEV. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 22 janvier, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLECH, François BLANCHET, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Christine BERNARD à Mylène BLANCHARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Christine CRESTOIS à Christine ROBRIQUET, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Catherine GALAND à Denise RENAUD, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Marie-Renée GAZEAU est désignée secrétaire de séance.

Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour les vacances scolaires de Printemps et d'Eté

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CIAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des Accueils de Loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer, il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la création de :

- 24 emplois non permanents à temps complet d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez (ou stagiaire BAFA),
- 6 emplois non permanents à temps complet d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer (ou stagiaire BAFA)

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Actions Sociales et des Familles, et notamment ses articles L.227-4 et suivants et R.227-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1, et L.332-23,

Vu le rapport,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026, Chapitre 12,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 30 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des Accueils de Loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer 24 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : Animateur ou stagiaire BAFA,
- Niveau de recrutement : Adjoint d'animation,
- Période des contrats n° 1 à 6 : du 13 au 26 avril 2026,
- Période des contrats n° 7 à 24 : du 29 juin au 31 août 2026,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 2 : de créer 6 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : Animateur ou stagiaire BAFA,
- Niveau de recrutement : Adjoint d'animation,
- Période du contrat n° 1 : du 20 au 26 avril 2026,
- Période des contrats n° 2 à 4 : du 29 juin au 6 septembre 2026,
- Période du contrat n° 5 : du 29 juin au 23 août 2026,
- Période du contrat n° 6 : du 29 juin au 16 août 2026,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 3 : que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3^{ème} saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02 FEV. 2026

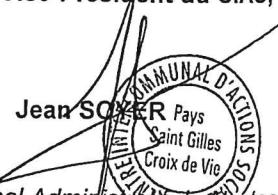
52LOA

ID : 085-200061265-20260202-2026_1_04-DE

Article 4: d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

**Givrand, le 02 février 2026,
Le Vice-Président du CIAS,**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.